

Informations aux concurrents

Appel d'offres n°11/2013.

Questions	réponses
<p>Phase 1 :</p> <p>1) Les sept visites à effectuer dans le cadre du diagnostic se font-elles uniquement lorsque des ateliers de recherche d'emploi ou d'informations des CE seront programmés ?</p>	<p>1-effectivement les visites de diagnostic ne peuvent se dérouler que lors du déroulement des ateliers de recherche d'emploi afin de prendre note des différents aspects (organisation, déroulement, animation ou autres) et de proposer les améliorations nécessaires. Les ateliers sont animés en continu au niveau des agences de l'anapec.</p>
<p>Phase 3</p> <p>2. les deux groupes de ressources internes à former après élaboration du module de formation seront au nombre de combien de personnes par groupe ?</p>	<p>2- le nombre de personnes ressources à former est de 24</p>
<p>Phase 3</p> <p>3- leur formation se limitera-t-elle à Casablanca ?</p>	<p>3- Le lieu de formation sera précisé par le service formation, deux mois avant le déroulement de la formation</p>
<p>Phase 4 :</p> <p>4- « Coacher en cours d'action de formation ou d'atelier » : ceci veut dire qu'en dehors des moments où les personnes ressources seront en train d'assurer des formations, il n'y aura pas de séances de coaching en tête à tête ?</p>	<p>4- Il s'agit de coacher les personnes ressources ayant fait la formation pour qu'elles puissent renforcer les compétences des conseillers en emploi pour l'animation des ateliers. A ce titre, l'expert assistera à un atelier animé par un conseiller et observera la personne ressource en vue de l'aider à mieux coacher le conseiller. La séance en tête à tête avec la personne ressource sera tenue juste après l'animation de l'atelier. L'objectif est d'aider la personne ressource pour qu'elle puisse coacher d'autres conseillers toute seule.</p>
<p>4) Les personnes à coacher seront au nombre de combien ?</p>	<p>le nombre de personnes à coacher est égale au nombre de personnes ressources c'est à dire 24</p>

